



Synthèse des observations du public

Projet de décret modifiant diverses dispositions du code de l'environnement concernant la dématérialisation de la procédure de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant du régime de la déclaration

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 26 février 2015 au 19 mars 2015 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-24-mars-2015-reforme-de-la-a911.html>

Nombre et nature des observations reçues :

5 contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Sur ces 5 contributions :

- 2 contributions saluent la simplification engendrée par ce projet sans commentaire particulier sur le texte,
- 3 contributions sont des questions sur les points suivants :
 - o La preuve de dépôt fait-elle office de récépissé de déclaration ? le cas échéant, l'exploitant peut donc démarrer son activité dès réception de la preuve de dépôt ?
 - o La mise à disposition de la preuve de dépôt sur internet s'adresse-t-elle au public ou seulement au déclarant ?
 - o Pourquoi se limiter à un délai de 3 ans ?
 - o Pourquoi un renvoi sur les sites internet des préfectures ? est-il prévu une base consolidée nationale, par exemple compléter la base existante des ICPE autorisée disponible sur le site internet de l'inspection des installations classées ?

Synthèse des modifications demandées :

Les observations formulées par le public ne remettent pas en cause la rédaction du projet de texte.

Fait à la défense, le 20 mars 2015